

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 23 MAI 2020 à 17H00

Nombre

de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 23 - de votants : 23

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de D. MICHEL le plus âgé des membres du conseil.

Étaient présents :

Renée HENRY, Maire sortant

P. JULIEN - J. PANO – P. METTAVANT - H. PETITCOLAS - J. KLUGHERTZ - P. CHAUVET

- R. DEPRUGNEY - C. TISSIER - J. CHARRONT - M.O. FOUQUET - J. DELECROIX –

A.S. OSTIN - J.P. MATHIS – S. ROUYER - D. MICHEL - L. STEMART - D. PINCHEDEZ -

K. GLATIGNY - Y. KOECHER - A. SOLDNER - S. FRANZONI - F. SCHNEIDER -

M. CHIBANE.

Absent excusé : ø

Absent : ø

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Intervention de Mme Renée HENRY qui déclare que la séance est ouverte et que les membres du conseil municipal ci-dessus nommés sont installés dans leur fonction. Mme Renée HENRY passe la parole à M. Denis MICHEL, doyen d'âge.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Denis MICHEL le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

N° 1
ELECTION DE M. OU MME LE MAIRE

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Rubrique : 51 Election Exécutif
Télétransmission : oui

ELECTION DE M. OU MME LE MAIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Carine TISSIER pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Constitution du bureau et déroulement des scrutins

Le conseil municipal a désigné 2 (deux) assesseurs pour composer le bureau de vote.

Sont désignés :

Stéphanie ROUYER,

Alain SOLDNER,

A chaque tour de scrutin, il est distribué un bulletin de vote à chaque membre du conseil

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11 (*nécessite de réunir plus de la moitié des suffrages exprimés, arrondi supérieur*)

A obtenu :

– Pierre JULIEN : 21 voix (en lettres : vingt-et-une voix)

Monsieur Pierre JULIEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° 2
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Pour déterminer le nombre d'adjoints au maire, M. le Maire propose un vote à main levée qui est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Maire propose de créer 6 (six) postes d'adjoints, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

Il est décidé que le nombre d'adjoints sera de 6 (six)

N° 3
ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

ELECTION DES ADJOINTS

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération du Conseil municipal décidant la création de 6 (six) postes d'adjoint au maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote référentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M. Alain SOLDNER, représentant de la liste « Custines, ensemble vers l'avenir » indique à M. le Maire qu'il ne présente pas de liste d'adjoint au maire pour la liste « Custines, ensemble vers l'avenir ».

Le conseil municipal a désigné 2 (deux) assesseurs pour composer le bureau de vote.

Sont désignés :

Stéphanie ROUYER,

Alain SOLDNER,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12 (*nécessite de réunir plus de la moitié des suffrages exprimés, arrondi supérieur*)

A obtenu :

– Liste « Dynamism'Ambition pour Custines » 22 voix (en lettres : vingt-deux voix)

La liste « Dynamism'Ambition pour Custines », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : J. KLUGHERTZ, J. PANO, P. METTAVANT, H. PETITCOLAS, R. DEPRUGNEY, P. CHAUVET.

Le Conseil municipal élit en tant que respectivement :

1^{er} adjoint : James KLUGHERTZ

2^{ème} adjoint : Jocelyne PANO

3^{ème} adjoint : Patrick METTAVANT

4^{ème} adjoint : Hélène PETITCOLAS

5^{ème} adjoint : Régis DEPRUGNEY

6^{ème} adjoint : Patricia CHAUVET

M. le Maire finit la séance du conseil municipal par la lecture de la Charte de l' élu citée ci-dessous.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La séance est levée à 17h40.



M. le Maire,

Pierre JULIEN